

Février 2012

N'hésitez pas à transmettre ce document
à toute personne susceptible d'être intéressée !

- ✓ Prom'Haies est administrateur de l'AFAHC :
Association Française Arbres et Haies Champêtres
www.afahc.fr
- ✓ Prom'Haies est membre de l'AFAP :
Association Française d'AgroForesterie
www.agroforesterie.fr



Au programme :

- 1) « **Semaine Régionale de l'Arbre et de la Haie** » : ça continue !
- 2) **Soutenez les propositions de l'AFAHC pour la nouvelle PAC**
- 3) **Zoom : agroforesterie intraparcellaire, associer arbre et culture**

1) « **Semaine Régionale de l'Arbre et de la Haie** » : ça continue !



Pour la 8^{ème} année consécutive, la région Poitou-Charentes a mis en place le programme « **Semaine Régionale de l'Arbre et de la Haie** ».

C'est dans ce cadre que la **commune de Fontaine-le-Comte** (86) organise cette animation.



Projection du documentaire 'La Magie des Haies',
Suivie d'un débat, échange avec la salle, animé par Prom'Haies

Samedi 18 février

17 h

à la **Mairie de Fontaine-le-Comte**

Réalisation : Sébastien Bradu et Marie-Odile Laulanie

Production : Association Salangane -> www.salangane.org

Entrée libre : projection GRATUITE et OUVERTE A TOUS

2) **Soutenez les propositions de l'AFAHC pour la nouvelle PAC**



L'AFAHC, Association Française Arbres et Haies Champêtres, dont Prom'Haies est administrateur, réunit et représente des associations et opérateurs de terrain, des collectivités, des chercheurs et des particuliers, conscients du rôle capital que jouent les arbres et les haies champêtres dans l'écologie et l'économie de nos campagnes.

Elle est porte-parole des arbres et des haies champêtres au niveau national. Elle est force de proposition dans les débats qui orientent le devenir des territoires.



La PAC (Politique Agricole Commune) qui induit notamment le versement d'aides aux agriculteurs, doit être prochainement réformée, avec une meilleure prise en compte de l'environnement.

L'AFAHC, a produit un document qui présente les propositions faites au groupe de travail sur 'l'arbre champêtre et la future PAC', mis en place par le MAAPRAT (Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et l'Aménagement du Territoire).

Ce document s'adresse à tous ceux, agriculteurs, agronomes, forestiers, environnementalistes, paysagistes, arboriculteurs, enseignants, chercheurs, élus... concernés par le maintien ou la réintroduction de l'arbre dans les systèmes de production agricole.

Vous pouvez le **consulter** et **soutenir ces propositions** en cliquant sur le site de l'AFAHC : www.afahc.fr

A l'aube de cette réforme, notre partenaire Agroof a également ouvert une plateforme européenne d'échange sur la PAC post 2013. Parce que les agriculteurs, les techniciens et les chercheurs font partie des acteurs du changement à l'œuvre dans l'agriculture, ce forum a été initié pour susciter un dialogue entre gens de terrain, autour de notre expérience au quotidien, nos souhaits, nos idées et nos avis, pour une meilleure prise en compte de nos pratiques agricoles dans les réglementations européennes. N'hésitez pas à venir y participer : <http://agroof.net/forum>

3) Zoom : agroforesterie intraparcellaire, associer arbre et culture

Une pratique ancestrale

C'est une technique qui consiste à associer deux productions sur une même parcelle, l'une agricole (culture, prairie) et l'autre forestière et/ou fruitière. L'agroforesterie n'est pas une invention récente. Avec les haies champêtres, l'arbre est placé en périphérie de parcelle. Avec les pré-vergers, l'arbre est déjà dispersé sur la parcelle. L'agroforesterie intraparcellaire, s'inscrit dans une logique d'optimisation de l'espace et du temps en introduisant les arbres au cœur des parcelles agricoles.

Une vision moderne



L'agroforesterie intraparcellaire d'aujourd'hui s'adapte aux pratiques agricoles actuelles :

- une faible densité d'arbres (30 à 200 arbres /ha),
- des lignes à large espacement, adapté à la mécanisation,
- des techniques de taille et d'entretien, appropriées et indispensables.

On recommande de planter des arbres en mélange d'espèces forestières pour limiter les risques sanitaires et économiques (propagation des maladies et ravageurs...). Cela permet aussi d'échelonner les dates de maturité des arbres, et de décaler la récolte et le renouvellement (pas de coupe brutale).

Une exploitation de 100 ha agroforestiers engendreraient autant de produits agricoles et de bois qu'une exploitation de 130 à 160 ha où culture et forêt seraient séparées. L'association des deux sur une même parcelle est donc plus productive à surface équivalente. Cependant l'intérêt économique ne sera réel qu'une fois les arbres récoltés au bout de 15 à 50 ans selon les essences.

Une réponse aux enjeux agricoles et environnementaux

Cette agroforesterie, comme toutes les formations arborées des territoires agricoles (haie, bosquet...), apporte une réponse à de nombreux enjeux agricoles et environnementaux :

- Fertilisation du sol grâce aux branches et feuilles en surface, et aux fines racines en profondeur,
- Amélioration du contrôle biologique des ravageurs des cultures par la faune auxiliaire,
- Augmentation de la rétention en eau du sol grâce à un taux d'humus plus élevé,
- Réduction de l'évaporation du sol et de la transpiration de la culture grâce à l'ombre portée,
- Récupération du lessivage par les racines situées en profondeur,
- Fixation du carbone atmosphérique et lutte contre l'effet de serre.

Agroforesterie et PAC (Politique Agricole Commune)

Les parcelles agroforestières comportant moins de 200 arbres/ha sont éligibles aux DPU (Droits à Paiement Unique). Les exploitants demandeurs d'aides au premier pilier de la PAC doivent justifier, en 2012, de surfaces en "particularités topographiques " à hauteur de 3% de leur SAU (Surface Agricole Utile). Les parcelles agroforestières entrent dans ces particularités.

L'agroforesterie en Poitou-Charentes

Depuis 2010, dans le cadre de la mesure 222 du PDRH (Plan de Développement Rural Hexagonal), une aide financière à l'installation de parcelles agroforestières est mise en place en Poitou-Charentes. C'est un co-financement Europe-Région qui peut atteindre 70 à 80 % du coût de la plantation.

Quelques conditions :

- Exercer une activité agricole
- Surface minimale : 3 ha (susceptible d'évoluer) de terre agricole, exceptées les prairies naturelles
- Densité : 30 à 200 arbres hectares
- Sur factures acquittées

Formulaire et notice sont en ligne sur le site de la Direction Régionale des Territoires :

<http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr>

***Prom'Haies est votre partenaire pour vos projets :
n'hésitez pas à nous contacter !***

Nos actions sont soutenues par :

